OUTILS DE COMMUNICATION **PACKAGÉS**

Pollutec met à votre disposition 3 formules de communication packagées (**Booster**) pour répondre à vos objectifs de participation. Choisissez celle qui est la plus adaptée à vos cibles et à votre société.

PRÉFÉREZ CES FORMULES PACKAGÉES AUX OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE POUR BÉNÉFICIER DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS.

BOOSTER VISIBILITÉ

AUGMENTER VOTRE VISIBILITÉ AVANT, PENDANT ET APRÈS LE SALON

Booster « Visibilité web » SILVER

- **Moteur de recherche exposant accessible depuis pollutec.com :**
  1 page de présentation avec :
  - Nom de votre entreprise
  - Votre logo
  - Description de votre activité (600 caractères)
  - Galerie pour la présentation de vos produits
- **Annuaire des solutions de Pollutec :** Une fiche produit(s) dans l'annuaire des solutions de Pollutec (à fournir en FR et EN)

690 € HT

Booster « Visibilité 360 » GOLD

- **Moteur de recherche exposant accessible depuis pollutec.com :**
  1 page de présentation avec:
  - Nom de votre entreprise
  - Votre logo
  - Description de votre activité (600 caractères)
  - Galerie pour la présentation de vos produits
  - Remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix
- **Annuaire des solutions de Pollutec :** Une fiche produit(s) dans l'annuaire des solutions de Pollutec (à fournir en FR et EN)
- **Catalogue :**
  - Votre raison sociale en rouge
  - Votre logo en couleur dans la liste alpha des sociétés
- **Plan de visite :** Votre raison sociale en rouge
- **Plan d'orientation :** Votre raison sociale en rouge

1 300 € HT

BOOSTER NOUVEAU PRODUIT

METTEZ VOS PRODUITS EN AVANT

Booster « Nouveau produit » SILVER

- **Blog de Pollutec « Capteurs d'Avenir » :** Un article dans le blog (rédigé par vos soins & sans limitation de signe) et relayé sur une newsletter
- **Plan de visite :** Votre raison sociale en rouge
- **Plan d'orientation :** Votre raison sociale en rouge
- **Parcours de visite :** Votre logo + n° de stand dans le parcours thématique du salon dédié aux nouveaux produits (ou innovation)

895 € HT

Booster « Nouveau produit » GOLD

- **Blog de Pollutec « Capteurs d'Avenir » :** une interview écrite « 3 questions à » dans le blog de Pollutec et relayé sur une newsletter
- **Plan de visite :** Votre logo autour du plan (avec un libellé « nouveau produit » ou « innovation »)
- **Parcours de visite :** Votre logo + n° de stand dans le parcours thématique du salon dédié aux produits (ou innovation)
- **Moteur de recherche exposant accessible depuis pollutec.com :**
  1 page de présentation avec:
  - Nom de votre entreprise
  - Votre logo
  - Description de votre activité (600 caractères)
  - Galerie pour la présentation de vos produits
  - Remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix
- **Annuaire des solutions de Pollutec :** Une fiche produit(s) dans l'annuaire des solutions de Pollutec (à fournir en FR et EN)

1 990 € HT

BOOSTER NOTORIÉTÉ

CONFORTER VOTRE POSITION D'ACTEUR CLÉ DU MARCHÉ

Booster « Notoriété » SILVER

- **Moteur de recherche exposant accessible depuis pollutec.com :**
  1 page de présentation avec:
  - Nom de votre entreprise
  - Votre logo
  - Description de votre activité (600 caractères)
  - Galerie pour la présentation de vos produits
- **Catalogue :**
  - Votre raison sociale en rouge
  - Votre logo en couleur dans la liste alpha des sociétés
- **Plan de visite :** Votre raison sociale en rouge
- **Annuaire des solutions de Pollutec :** Une fiche produit(s) dans l'annuaire des solutions de Pollutec (à fournir en FR et EN)

895 € HT

Booster « Notoriété » GOLD

- **Moteur de recherche exposant accessible depuis pollutec.com :**
  1 page de présentation avec:
  - Nom de votre entreprise
  - Votre logo
  - Description de votre activité (600 caractères)
  - Galerie pour la présentation de vos produits
  - Remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix
- **Catalogue :**
  - Votre raison sociale en rouge
  - Votre logo en couleur dans la liste alpha des sociétés
- **Blog de Pollutec « Capteurs d'Avenir » :** un article dans le blog (rédigé par vos soins & sans limitation de signe) et relayé sur une newsletter

2 850 € HT

OUTILS DE COMMUNICATION **À LA CARTE**

Besoin de vous faire connaître, de renforcer votre visibilité, de générer des leads, de toucher un maximum de visiteurs, etc. ?

Choisissez parmi nos outils de communication à la carte, ceux qui correspondent le plus à vos objectifs de communication.

SPONSORING

- 60 000 tours de cou (porte-badge) - distribués (visuels fournis par l'annonceur) — ÉPUISÉ — **15 000 € HT**
- Habillage du Club VIP (logo, signalétique haute, votre communication affichée dans l'espace) — **15 000 € HT**

BADGES

- Bannière sur le PDF du badge visiteur - bandeau 369 x 80 pixels - 1 annonceur — ÉPUISÉ — **6 800 € HT**
- Bannière sur l'email de confirmation du badge électronique 468 x 60 pixels 1 annonceur maximum — ÉPUISÉ — **5 980 € HT**

EMAILS

- Bannière sur e-news visiteurs (468 x 60 pixels) — **1 020 € HT**
- Publicité sur e-news visiteurs (photo + texte de 200 signes) — **550 € HT**

WEB - WWW.POLLUTEC.COM

Homepage

- Megabanner 970 x 250 pixels
  3 annonceurs maximum — **5 460 € HT**

Moteurs de recherche : Exposants ou Conférences

- Megabanner 728 x 90 pixels
  3 annonceurs maximum — **2 180 € HT**
- **OPTION SILVER** - Votre fiche société avec : — **550 € HT**
  Nom de votre entreprise
  + Votre logo
  + n° de stand
  + Description de votre activité (600 caractères)
  + Galerie pour la présentation de vos produits
- **OPTION GOLD** - Votre fiche société avec : — **1 500 € HT**
  Nom de votre entreprise
  + Votre logo
  + n° de stand
  + Description de votre activité (600 caractères)
  + Galerie pour la présentation de vos produits
  + Remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix

OUTILS DE COMMUNICATION **À LA CARTE**

BLOG - CAPTEURS D'AVENIR

• Article sponsorisé : visuel + texte & un relais sur une newsletter	**990 € HT**
• Interview dans le blog « 3 questions à... » & un relais sur une newsletter	**990 € HT**

CATALOGUE

• Page quadri - L 160 x H 240 mm	**2 260 € HT**
• 1/ 2 Page quadri - L 160 x H 120 mm	**1 240 € HT**
• 2e de couverture - L 160 x H 240 mm	**6 130 € HT**
• Rabat 4e de couverture - L 160 x H 240 mm	**5 665 € HT**
• 4e de couverture - L 160 x H 240 mm ÉPUISÉ	**6 130 € HT**
• Insertion marque page	**5 920 € HT**
• Raison sociale en rouge	**155 € HT**
• Logo en couleur	**350 € HT**

PARCOURS DE VISITE (au choix)

• Logo sur un parcours thématique (au choix parmi : Adaptation au changement climatique, Agriculture durable, Economie circulaire, Efficacité énergétique, Industrie durable, Innovation & nouveaux produits, Préservation de la biodiversité, Risques sanitaires, Solutions connectées, Ville et territoires durables)	**500 € HT**

PLAN DE VISITE

• Rabat 1 - 1ère de couverture	**5 300 € HT**
• Rabat 2 - 1ère de couverture 210 x99mm 3 annonceurs maximum	**1 715 € HT**
• 3ème de couverture	**3 900 € HT**
• 4ème de couverture ÉPUISÉ	**5 300 € HT**
• Front de plan général	**3 000 € HT**
• 1/4 page quadri (pied de page)	**875 € HT**
• Logo quadri	**1 050 € HT**
• Raison sociale en rouge	**155 € HT**

OUTILS DE COMMUNICATION **À LA CARTE**

PANNEAUX

- Grand panneau élingué au-dessus de la Place des Lumières - L 2,5 m x H 1,5 m — **3 976 € HT**

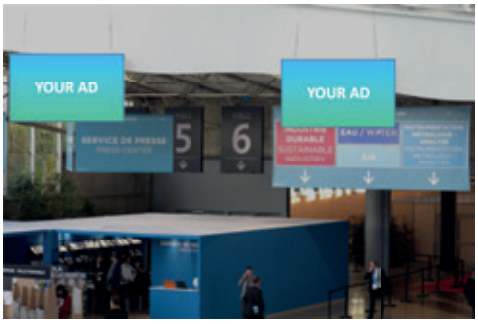

PLAN PAR HALL

- Logo autour du plan
  5 annonceurs maximum par hall — **3 500 € HT**

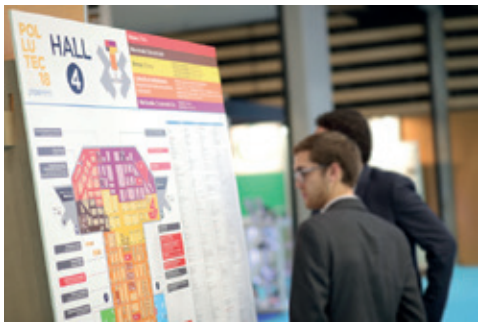

DALLES AU SOL

- 5 dalles - L 80 cm x H 80 cm — **2 245 € HT**
- 10 dalles — **3 110 € HT**

(dalles supplémentaires = tarif dégressif, nous consulter)

PLAN D'ORIENTATION SUR SALON

- Front de plan ÉPUISÉ — **6 950 € HT**
- Logo couleur + numéro de stand — **2 360 € HT**
- Raison sociale en rouge — **160 € HT**

PRISE DE PAROLE

- Créneau de conférence en Forum (45 min.) — **995 € HT**
- Captation (filmée, diffusée en replay, mise à disposition) — **995 € HT**

SOIRÉE POLLUTEC

Un moment gourmand et convivial à ne pas manquer

En 2023, Pollutec perpétuera la tradition et organisera sa célèbre soirée de networking au cœur de la capitale de la soie. Un moment convivial qui vous permettra de prolonger les échanges noués pendant le salon.

Au programme : animations, concert et bien sûr, cocktail dinatoire préparé par les meilleurs artisans de bouche lyonnais.

Venez partager un moment gourmand avec vos clients, prospects privilégiés, partenaires et collaborateurs !

Promenade gourmande ..... **130 € HT/l'unité**

- Accès à la soirée
- Mets d'exception, spécialités régionales et boissons à discrétion.

OUTILS DE COMMUNICATION

Remise de 15 %*

***pour une commande de 3 outils minimum, hors forfait, d'une valeur totale supérieure à 2 500 € HT**

Bon de commande à retourner à RX France - Pollutec
52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 – 92806 Puteaux Cedex - France

Booster

☐ Booster Visibilté web SILVER	690 €	..... € HT
☐ Booster Visibilité 360° GOLD	1 300 €	..... € HT
☐ Booster Nouveau produit SILVER	895 €	..... € HT
☐ Booster Nouveau produit GOLD	1 990 €	..... € HT
☐ Booster Notoriété SILVER	895 €	..... € HT
☐ Booster Notorété GOLD	2 850 €	..... € HT

Sponsoring

☐ 60 000 tours de cou (porte-badge) distribués (supports fournis par l'annonceur) ÉPUISÉ	15 000 €	..... € HT
☐ Habillage du Club VIP (logo, signalétique haute, votre communication affichée dans l'espace)	15 000 €	..... € HT

Badges

☐ Bannière sur le PDF du badge visiteur - bandeau 369 x 80 pixels - 1 annonceur ÉPUISÉ	6 800 €	..... € HT
☐ Bannière sur l'email de confirmation du badge électronique 468 x 60 pixels - 1 annonceur maximum ÉPUISÉ	5 980 €	..... € HT

Emails

☐ Bannière sur e-news visiteurs (468 x 60 pixels)	1 020 €	..... € HT
☐ Publicité sur e-news visiteurs (photo + texte de 200 signes)	550 €	..... € HT

Web - www.pollutec.com

Homepage

☐ Megabanner 970 x 250 pixels - 3 annonceurs maximum	5 460 €	..... € HT

Moteurs de recherche : Exposants ou Conférence

☐ Megabanner 728 x 90 pixels - 3 annonceurs maximum	2 180 €	..... € HT
☐ OPTION SILVER - Votre fiche société avec : Nom de votre entreprise + Votre logo + n° de stand + Description de votre activité (600 caractères) + Galerie pour la présentation de vos produits	550 €	..... € HT
☐ OPTION GOLD - Votre fiche société avec : Nom de votre entreprise + Votre logo + n° de stand + Description de votre activité (600 caractères) + Galerie pour la présentation de vos produits + Remontée en tête de liste sur une catégorie de votre choix	1 500 €	..... € HT

Blog -Capteurs d'Avenir (commande et éléments à nous retourner avant le 30/08/2023)

☐ Article sponsorisé : visuel + texte & un relais sur la newsletter	990 €	..... € HT
☐ Interview dans le blog « 3 questions à... »	990 €	..... € HT

Catalogue (commande et éléments à nous retourner avant le 30/08/2023)

☐ Page quadri	L 160 x H 240 mm	2 260 €	..... € HT
☐ 1/ 2 Page quadri	L 160 x H 120 mm	1 240 €	..... € HT
☐ 2e de couverture	L 160 x H 240 mm	6 130 €	..... € HT
☐ Rabat 4e de couverture	L 160 x H 240 mm	5 665 €	..... € HT
☐ 4e de couverture ÉPUISÉ	L 160 x H 240 mm	6 130 €	..... € HT
☐ Insertion marque page		5 920 €	..... € HT
☐ Raison sociale en rouge		155 €	..... € HT
☐ Logo en couleur		350 €	..... € HT

Parcours de visite (au choix)

☐ Logo sur un parcours thématique	500 €	..... € HT

Suite en page suivante

Plan de visite (commande et éléments à nous retourner avant le 30/08/2023)

Les fichiers sont à transmettre au format JPEG 300 dpi.

☐ Rabat 1 - 1ère de couverture ÉPUISÉ	5 300 €	..... € HT
☐ Rabat 2 - 1ère de couverture 210 x99mm - 3 annonceurs maximum	1715 €	..... € HT
☐ 3ème de couverture	3 900 €	..... € HT
☐ 4ème de couverture ÉPUISÉ	5 300 €	..... € HT
☐ Front de plan général	3 000 €	..... € HT
☐ 1/4 page quadri (pied de page)	875 €	..... € HT
☐ Logo quadri	1 050 €	..... € HT
☐ Raison sociale en rouge	155 €	..... € HT

Panneaux (commande et éléments à nous retourner avant le 30/08/2023)

☐ Grand panneau élingué au dessus de la Place des lumières ..... L 2,5 m x H 1,5 m	3 976 €	..... € HT

Plan par hall

☐ Logo autour du plan	3 500 €	..... € HT

Plan d'orientation sur salon (commande et éléments à nous retourner avant le 30/08/2023)

☐ Front de plan ÉPUISÉ	6 950 €	..... € HT
☐ Logo couleur + numéro de stand	2 360 €	..... € HT
☐ Raison sociale en rouge	160 €	..... € HT

Dalles au sol (commande et éléments à nous retourner avant le 30/08/2023)

☐ 5 dalles ..... L 80 cm x H 80 cm	2 245 €	..... € HT
☐ 10 dalles	3 110 €	..... € HT

(dalles supplémentaires = tarif dégressif, nous consulter)

TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION HT ..... = ... € HT

☐ **Remise 15 % à partir de 3 outils commandés d'une valeur totale supérieure à 2 500 € HT** ..... = - ..... € HT

(Remise exclusive de toute autre réduction.)
Aucune remise professionnelle spécifique aux annonceurs passant par une agence ne sera appliquée.

T.V.A. 20%* ..... = ... €

(*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties – Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE – avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement).
Taux de TVA susceptible de modification en fonction des futures mesures fiscales.

TOTAL TTC ..... = ... € TTC

Soirée Pollutec - Mercredi 11 octobre 2023

• Promenade gourmande ..... nb d'invités : ..... x 130 €		..... € HT

TOTAL COMMANDE SOIRÉE POLLUTEC ..... = ... € HT

T.V.A. 20%* ..... = ... €

(*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties – Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE – avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement).
Taux de TVA susceptible de modification en fonction des futures mesures fiscales.

TOTAL TTC ..... = ... € TTC

Suite en page suivante

FORMULAIRE OUTILS DE COMMUNICATION

Je soussigné(e),..... déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente produits dérivés dont je possède une copie, et m'engage à m'y conformer sans réserve ni restriction.

Paiement par chèque ou par virement d'un 1er acompte de 20% du montant total TTC, soit .....€ TTC à joindre à l'inscription, d'un 2ème acompte de 20% avant le 30/09/2022, d'un 3ème acompte de 30% avant le 21/04/2023 et le solde de 30% avant le 31/07/2023. Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées des acomptes échus au jour de l'envoi de la demande de participation. Pour les demandes de participation reçues après le 31/07/2023, 100% du montant est à joindre avec ces dernières.

BANQUE	GUICHET	N° DE COMPTE	CLE	MOTIF	DOMICILIATION	N° INTRACOMMUNAUTAIRE
30066	**10947**	**00010067602**	**68**	**POLLUTEC 2023**	C.I.C. SAINT-AUGUSTIN GCE 102, BD HAUSSMANN - 75 008 PARIS	**FR 92 410 219 364**
IBAN : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268 / SWIFT : CMCIFRPP						

Pour tous les annonceurs payant par virement, indiquer impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : « Règlement sans frais pour le bénéficiaire ».

> par chèque à l'ordre de RX France / POLLUTEC (pour les exposants domiciliés en France).

> par carte bancaire : merci de bien vouloir vous mettre en relation avec le service recouvrement : recouvrement@rxglobal.com

Cachet et Signature (obligatoire)

Fait à ..... **Le** .....

Nom et fonction du signataire dûment habilité aux fins de signatures des présentes :

.....

.....

Raison sociale de facturation : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

Tél. : ..... **E-mail :** .....

N°Intracommunautaire : .....

Réservé à l'administration

N° SFDC :	Com :

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

ESPACES D'EXPOSITION

Article 10 - Maîtrise de l'attribution des espaces d'exposition par l'organisateur

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Le plan communiqué comporte des cotes aussi précises que possible.
En raison de son rôle de coordination ou d'organisation, l'organisateur conserve la possibilité de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.
La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.
L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.
L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.
L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur pourra subordonner son autorisation à la signature, par le participant, d'une cession de droits consentie en sa faveur pour la promotion du salon.
L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.
La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.
Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés relatifs aux produits et marques exposés, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Leur distribution dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, est strictement interdite.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.
Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon et de l'enlèvement des biens, ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.
L'exposant se porte fort que son installateur se présentera dans les délais suffisants, avant l'horaire de fin de démontage, afin de permettre la restitution sereine de l'emplacement dans son état initial, dans le délai fixé par l'organisateur.
L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que l'exposant accepte sans réserves.
En cas de non démontage du stand par l'exposant dans les délais indiqués, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction du stand sans être tenu de rembourser à l'exposant la valeur des marchandises et des composants du stand détruit.
Par ailleurs, le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du salon.
Les produits et matériels exposés sur le salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.
Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.
L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés.
L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.
Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :
- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'assureur, de souscrire une garantie complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise est de :
- pour le vol 500€ par sinistre et par exposant.
- pour la casse des objets fragiles, de 250 € par sinistre et par exposant

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

(a) Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.
(b) Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.
(c) Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
(d) Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.
(e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.
(f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré.
(g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.
(h) Insuffisances de stocks.
(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.
(j) les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.
(k) les logiciels et progiciels amovibles.
(l) Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remisés dans un meuble fermé à clef et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.
(m) Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de paiement.
(n) Drones et Robots.
(o) Les rayures, écaillements et égratignures.
(p) Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :
- Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.
- Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).
- Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 euros : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.
- Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.
Exception faite des actes de malveillance du bailleur des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant renoncera à recours contre le bailleur et ses assureurs,
- pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au bailleur,
- ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au bailleur, et ce quelle qu'en soit la cause.

L'exposant s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrira comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.
L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre l'organisateur, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant.
Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.
Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.
Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

SERVICES

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.
Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.